

MODE D'EMPLOI

L'AIDE À LA DIFFUSION TOUT PUBLIC

Le Département accompagne les structures qui souhaitent organiser une **diffusion culturelle professionnelle ponctuelle** tout public en milieu rural ou à destination d'un public prioritaire*.

Cette aide est accordée pour la programmation ponctuelle d'un spectacle professionnel hors spectacle labellisé dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle jeune public (mode d'emploi et liste des spectacles disponibles sur le site internet du Département www.lavienne86.fr).

La représentation doit avoir lieu :

- soit dans une commune de la **Vienne de moins de 1 000 habitants**,
- soit à destination d'un **public prioritaire** du Département.

**collégiens, personnes âgées, handicapées, en insertion*

BÉNÉFICIAIRES

L'aide est versée directement à l'**organisateur** de la diffusion occasionnelle qui peut être :

- **une commune,**
- **un établissement public de coopération intercommunale,**
- **une association,**
- **un collègue,**
- **un établissement d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD et EHPA,**
- **un foyer pour personnes handicapées,**
- **une structure d'insertion sociale.**

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide correspondra à 50 % du coût du contrat de cession de droits du spectacle et ne pourra excéder 1 000 €.

À noter : l'accueil d'un spectacle peut engendrer des frais annexes (transport, restauration, hébergement, location de matériel, droits d'auteur...). Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ?

1. Vérifier les critères

Chaque **organisateur** peut bénéficier **au maximum d'1 aide par an**. Son siège social doit être situé dans la Vienne.

À noter :

- *les aides à la diffusion ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions du Département pour le même projet,*
- *il appartient à chaque organisateur de s'assurer auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme que les crédits budgétaires sont suffisants à la date de dépôt de la demande.*

2. Faire la demande d'aide

- Après vérification des crédits disponibles à la date de dépôt de la demande, l'organisateur doit signer un **contrat avec la structure artistique** pour demander l'aide départementale. Les copies de ce contrat, de la licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité du producteur du spectacle et une présentation de la compagnie ou structure culturelle accueillie devront être impérativement jointes au formulaire de demande d'aide à la diffusion tout public 2018.
- Dès que ce contrat est signé et au plus tard **2 mois avant la date de la représentation**, le **formulaire de demande d'aide** disponible sur le site www.lavienne86.fr doit être envoyé au Département.
- L'organisateur s'engage à **faire figurer le logo du Département** sur tous les documents de communication relatifs au spectacle.
- En amont du spectacle, l'organisateur doit faire une **déclaration auprès de la Société des Auteurs** (les droits SACEM et SACD sont à la charge de l'organisateur).

La Direction de la Culture et du Tourisme est à la disposition des organisateurs pour tout renseignement complémentaire.

Département de la Vienne

Direction de la Culture et du Tourisme

Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex

Tél : 05 49 55 66 60 - culture@departement86.fr

■ lavienne86.fr

